



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 décembre 2016

**N°2016/12/076 : APPROBATION DE LA REVISION DU POS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mille seize le mercredi 14 décembre 2016 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 décembre 2016.

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Emmanuel FONKING, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Elise BEAUFORT LAMBERT, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Serge MAGLIOZZI

Pouvoirs : 5

Mr Stide MARQUEZ à Mr Camille FASSI, Mme Isabelle GUILA CORNIL à Mme Geneviève CAIN, Mr Christophe BLONDEL DEBLANGY à Mme Isabelle YEROMONAHOS, Mme Roselyne WALGER à Mme Geneviève LEGUAY, Mr Patrick AUGÉY à Mr Eric KRAEMER

Absents excusés : 1

Mme BEN MABROUK

Mr Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 28 février 2013 n°2013-02-005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement portant obligation de réaliser d'une évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport dans le cadre de son élaboration en date du 30 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 mars 2016,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement portant sur l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport dans le cadre de son élaboration en date du 21 avril 2016,

VU l'arrêté municipal du 28 avril 2016 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 25 juin 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 septembre 2016,

VU le projet de plan local d'urbanisme modifié, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ».,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR (Mesdames, Messieurs, MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, PANE, MEZE, FASSI, FONKING, DA CRUZ, YEROMONAHOS, RAMDAN, VASSELON, GONON, BEAUFORT LAMBERT, AMBROSIO, MARQUEZ, BLONDEL DEBLANGY, WALGER) et 6 ABSTENTIONS, Mesdames, Messieurs KRAEMER, CAIN, LAUMONIER, MAGLIOZZI, GUILA CORNIL, AUGÉY)

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme,

DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Trilport aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Seine et Marne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

